



Règlement de Consultation

Marché 2021-01 : Maitrise d'oeuvre

Ministère délégué aux Sports
CREPS de la Réunion
24 route Philibert Tsiranana
CS61115
97495 Sainte-Clotilde CEDEX
Téléphone : 02.62.94.71.94
Télécopieur : 02.62.20.00.61
Adresse internet : creps@creps-reunion.sports.gouv.fr

Article 1 : objet du marché

Prestation de maitrise d'oeuvre

Aménagement d'une unité de récupération balnéothérapie au Centre de Ressources et d'Expertise de la Performance Sportive

Article 2 : conditions du marché

Le marché est passé selon la procédure adaptée.

Il s'agit d'un marché qui inclut :

- Une tranche ferme

Le type des prestations attendues ainsi que les modalités d'exécution sont détaillées dans le DCE note de programme, CCAP.

Le mode de règlement est le virement administratif selon le délai de paiement légal en vigueur.

Article 3 : visite des lieux

Les visites sont vivement conseillées. Les dates sont à convenir conjointement en prenant rendez-vous par téléphone auprès de Mr Guigné au 0693.21.80.15

La période retenue est du 11 aout au 25 octobre 2021 de 9h à 11h.

Article 4 : durée du marché

Le présent marché aura une durée de 23 mois GPA incluse.

Article 5 : présentation des candidatures et des offres

Le dossier de candidature rédigé en langue française et présenté en euro sera remis sous enveloppe cachetée portant la mention « Appel d'offres pour le marché 2021-02 Aménagement Unité Récupération – NE PAS OUVRIR ».

RC : MOE : Aménagement d'un espace de récupération au CREPS

L'enveloppe contient :

- la lettre de candidature DC 1 dûment complétée et signée,
- la déclaration du candidat DC 2 dûment renseignée : le candidat veille à y mentionner le chiffre d'affaires des trois dernières années, les moyens matériels et humains, ainsi que les références vérifiables et quantifiées en termes de clientèle en correspondance avec l'objet du marché (grandes entreprises, clients publics, avec le nom des responsables et leur numéro de téléphone), les certificats de qualification professionnelle seront joints à la déclaration. Ce document permet de s'assurer que le candidat dispose des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché.
- une attestation d'assurance
- un exemplaire du cahier des clauses administratives particulières signé par le candidat
- l'acte d'engagement DC 3 et ses annexes complétés, les coordonnées bancaires du candidat
- un mémoire sur la méthodologie proposée pour l'exécution des prestations.

Ce mémoire technique devra être signé par les candidats et aura valeur contractuelle.

Conditions de notification de l'offre :

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il ait produit dans un délai de 8 jours calendaires :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D8222-5-1-a du code du travail)
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D8222-5-1-b du code du travail)
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, ou l'état annuel des certificats reçus au titre de l'année 2021 – imprimé DC7 prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne se verra sollicité pour produire les pièces nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Cette procédure est reproduite tant que le candidat ne produit pas les pièces exigées par l'acheteur public et tant qu'il subsiste des Offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Délai de validité de l'offre :

A partir de la date fixée ci-dessous, il sera indiqué dans un délai maximal de soixante jours à chaque candidat si son offre est refusée ou prise en considération.

Article 6 : critères de sélection des candidatures et des offres

La sélection des candidatures se fera au sein d'une commission d'appel d'offres du CREPS. Un classement des offres y sera effectué.

Les critères relatifs à la candidature sont : capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Coût (coefficient 70 %) – critère 1
- Valeur technique (coefficient 30%) –critère 2

A noter que :

Le critère 1 « prix des prestations » sera évalué à partir :

- Du prix global et forfaitaire annuel indiqué dans l'acte d'engagement

Le critère 2 « valeur technique de l'offre » sera évalué sur la base du mémoire technique joint par le candidat à son offre sur les éléments suivants :

- Pertinence de l'organisation des moyens humains (nombre de personnes effectivement affectées à l'opération, leurs fonctions) (50%)
- Qualité de la méthodologie d'exécution de l'opération (présentation d'une note méthodologique de mise en œuvre du futur projet) (50 %)

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le CREPS pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre, notamment dans le cas où plusieurs offres seraient considérées comme équivalentes.

Article 7 : procédure de remise – date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est le mercredi 27 octobre 2021 à 12 heures.
Les plis contenant les offres sont transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remis contre récépissé au bureau de Mr Guigné (même adresse) ouvert de 09h à 12h et de 13h à 15h du lundi au vendredi.

Article 8 : procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Réunion.

Introduction des recours

- avant la conclusion du marché (référé précontractuel), article L551-1 du Code de Justice administrative
- dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet, article R421-3 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Denis, 07 octobre 2021
Le directeur du CREPS de la Réunion,